



**1070000 Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières**

**Durée du travail**

| Date de signature | N° d'enreg |                                       |
|-------------------|------------|---------------------------------------|
| 10.06.2003        | 68.671     | Salaires et les conditions de travail |
| 11.05.2006        |            | Salaires et les conditions de travail |
| 16.01.2008        | 88.663     | Salaires et les conditions de travail |
| 06.12.2011        | 107.778    | Salaires et les conditions de travail |

**Congé d'ancienneté**

| Date de signature | N° d'enreg |   |
|-------------------|------------|---|
| 05.07.2001        | 58.639     | Protocole d'accord national pour les années 2001-2002           |
| 11.05.2006        | 80.662     | Jour de congé d'ancienneté supplémentaire (fidélité au secteur) |
| 16.01.2008        | 88.667     |   |



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures et est reparti sur cinq jours de la semaine.

10 jours fériés légaux (art.1<sup>er</sup> AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congés d'ancienneté :

10 années de service dans le secteur : 1 jour,  
20 années de service dans le secteur : 2 jours,  
25 années de service dans le secteur : 3 jours,  
avec, à chaque fois, conservation de la rémunération (également applicable aux travailleurs à domicile).